

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE  
SICAD**

**Guide du Citoyen**

**Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen**

**Référence** : Arrêté du Ministre du transport en date du.....relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère du transport ,des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

**Organisme** : Office de la Marine Marchande et des ports.

**Domaine de la prestation** : Marine Marchande.

**Objet de la prestation** : Obtention du brevet de chef mécanicien de deuxième classe de la marine marchande et du visa y afférent.

**Conditions d'obtention**

- Etre titulaire du :
  - Diplôme d'officier mécanicien de deuxième classe de la marine marchande ou d'un diplôme équivalent,
  - Brevet de second mécanicien de deuxième classe de la marine marchande,
- justifier de 24 mois au moins de service en mer en qualité d'officier chargé de quart à bord de navires de mer dont l'appareil de propulsion principal a une puissance propulsive supérieure ou égale à 750 KW, dont 12 mois au moins en qualité de second mécanicien de deuxième classe de la marine marchande,
- Satisfaire aux conditions d'aptitude physique prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

**Pièces à fournir**

- Demande écrite mentionnant le brevet demandé,
- Copie certifiée conforme du diplôme d'officier mécanicien de deuxième classe de la marine marchande ou d'un diplôme équivalent,
- Copie du brevet de second mécanicien de deuxième classe de la marine marchande et du visa y afférent,
- Relevé de navigation délivré par l'autorité maritime datant de moins de 3 mois,
- Copie de la carte d'identité nationale,
- Certificat médical justifiant l'aptitude physique telle que prévue par la législation et la réglementation en vigueur,
- 4 photos d'identité,
- Timbre fiscal.

<b>Etapas de la prestation</b>	<b>Intervenants</b>	<b>Délais</b>
- Dépôt du dossier, - Etude du dossier, -Etablissement du brevet et du visa y afférent, -Transmission de ces documents au ministre du transport pour signature, - Délivrance du brevet et du visa y afférent.	-Direction des Gens de Mer à l'Office de la Marine Marchande et des ports, -Le Ministère du Transport.	Un mois

**Lieu de dépôt du dossier**

Les services centraux et régionaux de l'Office de la Marine Marchande et des ports.

**Lieu d'obtention de la prestation**

**Service :** Direction des gens de mer.

**Adresse :** Siège de l'Office de la Marine Marchande et des Ports 2060 La Goulette.

**Délai d'obtention de la prestation**

Un mois

**Références législatives et/ou réglementaires**

- La convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille conclue à Londres le 7 juillet 1978, dont la République Tunisienne a été autorisée d'y adhérer par la loi n° 94-46 du 9 mai 1994,  
-Décret N°2002-1778 du 03 août 2002 fixant les conditions d'exercice des fonctions des gens de mer à bord des navires de mer astreints à tenir un registre d'équipage et au contrôle y afférent,  
- Arrêté du ministre du transport du 2 mars 2005 fixant le modèle, la durée de validité et les conditions d'obtention des brevets et des visas exigés pour l'exercice des fonctions des gens de mer à bord des navires de mer astreints à tenir un registre d'équipage.